

# Plan Local d'Urbanisme Châteauneuf-le-Rouge

## 5. Annexes

### 5.3. Servitudes d'utilité publique

#### 5.3.1. Liste et Plan des Servitudes d'utilité Publique



## Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

### A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
A2/9/2409	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau des 3 ASA, réseau de Rousset Nord, réseau du Grand Côté du Tholonet, réseau des Quatre Chemins - La Barque	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

### I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression

Articles 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finance n°59-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
I1/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône 7-9 rue des Frères Morane 75738 PARIS cedex 15	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt générale La Mède - Puget-sur-Argens. Décret du 14 février 1992. Ancien décret du 29 février 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône	Décret 14 février 1992	14/02/1992

### I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Articles 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
13/15/495	GRTgaz - Pole Exploitation Rhône Méditerranée Equipe Travaux Tiers et Urbanisme 33 rue Pétranquin BP 6407 69413 Lyon Cédex 06 Tél : 04.78.65.59.59	Canalisation ø 400 Artère de Provence Côte d'Azur	Canalisation ø 400 Artère de Provence Côte d'Azur	Circulaire 73- 108 du 12 juin 1973	

En cas d'urgence ou d'incidence sur les ouvrages, un numéro vert est disponible 24h/24 : **0800 246 102**

### I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Code de l'urbanisme : article L.126-1 et R.126-1. Code de l'énergie (Articles L.323-1 et suivants). Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (Loi abrogée sauf les articles 8 et 47). Décret n°67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie).

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
14/3/296	RTE - Groupe Maintenance Réseau Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine Les Chabauds-Nords 13 320 BOUC BEL AIR Tel : 04.42.65.67.00	Ligne 225 KV La Palun - Ste Tulle	Lignes 225 KV La Palun - Ste Tulle		

## SUP1 - SUP2 - SUP 3 Servitudes d'effet pour la maîtrise de l'urbanisation

Code de l'urbanisme : article L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
	GRTgaz - Pole Exploitation Rhône Méditerranée Equipe Travaux Tiers et Urbanisme 33 rue Pétranquin BP 6407 69413 Lyon Cédex 06 Tél : 04.78.65.59.59	Zones de danger autour de la Canalisation ø 400 ARTERE de Provence Côte d'Azur et de l'installation Annexe CHATEAUNEUF LE ROUGE SECT	Zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur la Canalisation ø 400 ARTERE de Provence Côte d'Azur et l'installation Annexe CHATEAUNEUF LE ROUGE SECT	Arrêté préfectoral n° 2018-391 du 13 décembre 2018	13/12/2018
	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône 7-9 rue des Frères Morane 75738 PARIS cedex 15	Zones de danger autour de la Canalisation B6 du Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur la Canalisation B6 du Pipeline d'intérêt générale La Mède - Puget-sur- Argens	Arrêté préfectoral n° 2018-391 du 13 décembre 2018	13/12/2018

## Int1 Servitudes relatives au voisinage des cimetières

Article L.2223-S du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
Int1/8/1477	Anciennement Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu : Le Maire.  Code Général des Collectivités Territoriales	Cimetière de Châteauneuf-le-Rouge	Protection autour du cimetière	Décret du 7 mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361- 4 du Code des Communes	07/03/1808

---

## Int1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Article L.562-1 et suivants du code de l'environnement

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PM1/14/1801	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR retrait-gonflement des argiles (sécheresse) de Châteauneuf-le-Rouge	PPR retrait-gonflement des argiles (sécheresse)	Arrêté préfectoral du 26 juillet 2007	26/07/2007

---

## PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.

Identifiant DDE	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PT3/5/2156	France Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		



# SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE

Zones d'implantation d'ouvrages de  
transport d'hydrocarbures liquides  
(Arrêté du 16 Novembre 1994, application  
du décret du 14 Octobre 1991)

Département: **BOUCHES DU RHONE**  
Commune: **CHATEAUNEUF LE ROUGE**

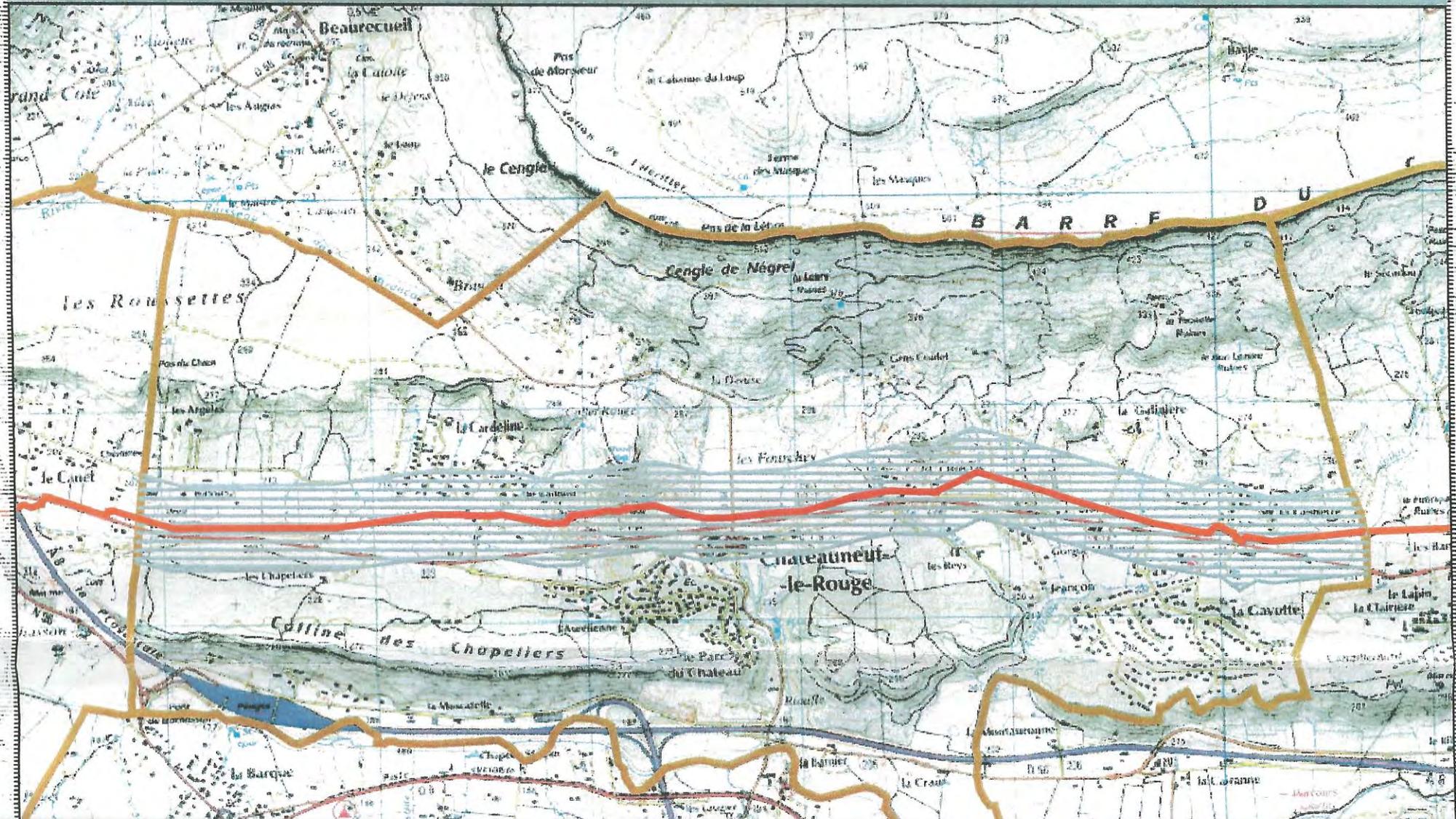
**ATTENTION**

Dans la zone:



Tout projet doit faire l'objet d'une  
"DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS"

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport d'hydrocarbures  
doit donner lieu à une:  
"DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX"



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **17 DEC. 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Liste *in fine*

**OBJET :** Arrêtés instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise des risques autour des canalisations de transport dans le département des Bouches-du-Rhône

**PJ :** Arrêtés signés du 13 décembre 2018

Suite à l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône réuni le 11 décembre 2018, je vous fais parvenir par le lien joint au courriel correspondant, l'ensemble des arrêtés instaurant des servitudes d'utilité publique de maîtrise des risques autour des canalisations de transport dans le département des Bouches-du-Rhône.

En application des articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que ces arrêtés doivent être annexés sans délai à vos documents d'urbanisme par le maire ou le président de l'établissement public compétent, qu'il s'agisse d'un plan local d'urbanisme/plan d'occupation des sols ou d'une carte communale.

A cet effet, je vous transmets dans le même lien des modèles d'arrêtés municipaux pour la constatation de la mise à jour d'un POS/PLU ou d'une carte communale.

Pour le préfet  
Le directeur de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement



Fabrice BONICEL

## Destinataires :

### ● Mesdames et Messieurs les maires de :

- Aix-en-Provence,
- Allauch,
- Arles,
- Aubagne,
- Aureille,
- Barbentane,
- Berre l'Etang,
- Bouc-bel-Air,
- Cabriès,
- Carnoux,
- Carry-le-Rouet,
- Cassis
- Ceyreste,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Châteauneuf-les-Martigues,
- Châteaurenard,
- Cornillon-Confoux,
- Coudoux,
- Eguilles,
- Ensues-la-Redonne,
- Eygalières,
- Eyragues,
- Fontvieille,
- Fos-sur-Mer,
- Gardanne,
- Gémenos,
- Gignac-la-Nerthe,
- Grans,
- Graveson,
- Istres,
- Jouques,
- La Ciotat,
- La Fare les Oliviers,
- Lançon-Provence,
- Le Puy-Sainte-Réparate,
- Le Rove,
- Les Pennes Mirabeau,
- Maillane,
- Marseigne,
- Marseille,
- Martigues,
- Mas-Blanc-des-Alpilles,
- Maussane-les-Alpilles,
- Meyrargues,
- Meyreuil,
- Miramas,
- Mouries,
- Novès,
- Orgon,
- Paradou,
- Peyrolles-en-Provence,
- Plan de Cuques,
- Port-de-Bouc,
- Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Puyloubier,
- Rognac,
- Rognes,
- Rognonas,
- Roquefort-la-Bédoule,
- Rousset
- Saint-Cannat,
- Saint-Chamas,
- Saint Etienne du Grès,
- Saint-Martin-de-Crau,
- Saint-Mitre-les-Remparts,
- Saint-Paul-lès-Durance,
- Saint-Rémy-de-Provence,
- Saint-Victoret,
- Salon-de-Provence,
- Sausset-les-Pins,
- Septèmes les Vallons,
- Simiane-Collongue,
- Tarascon,
- Trets,
- Velaux,
- Venelles,
- Ventabren,
- Vitrolles.

### ● Madame et Messieurs les présidents de :

- La Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- La Communauté d'agglomération Terre de Provence.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



 Châteauneuf-le-Rouge

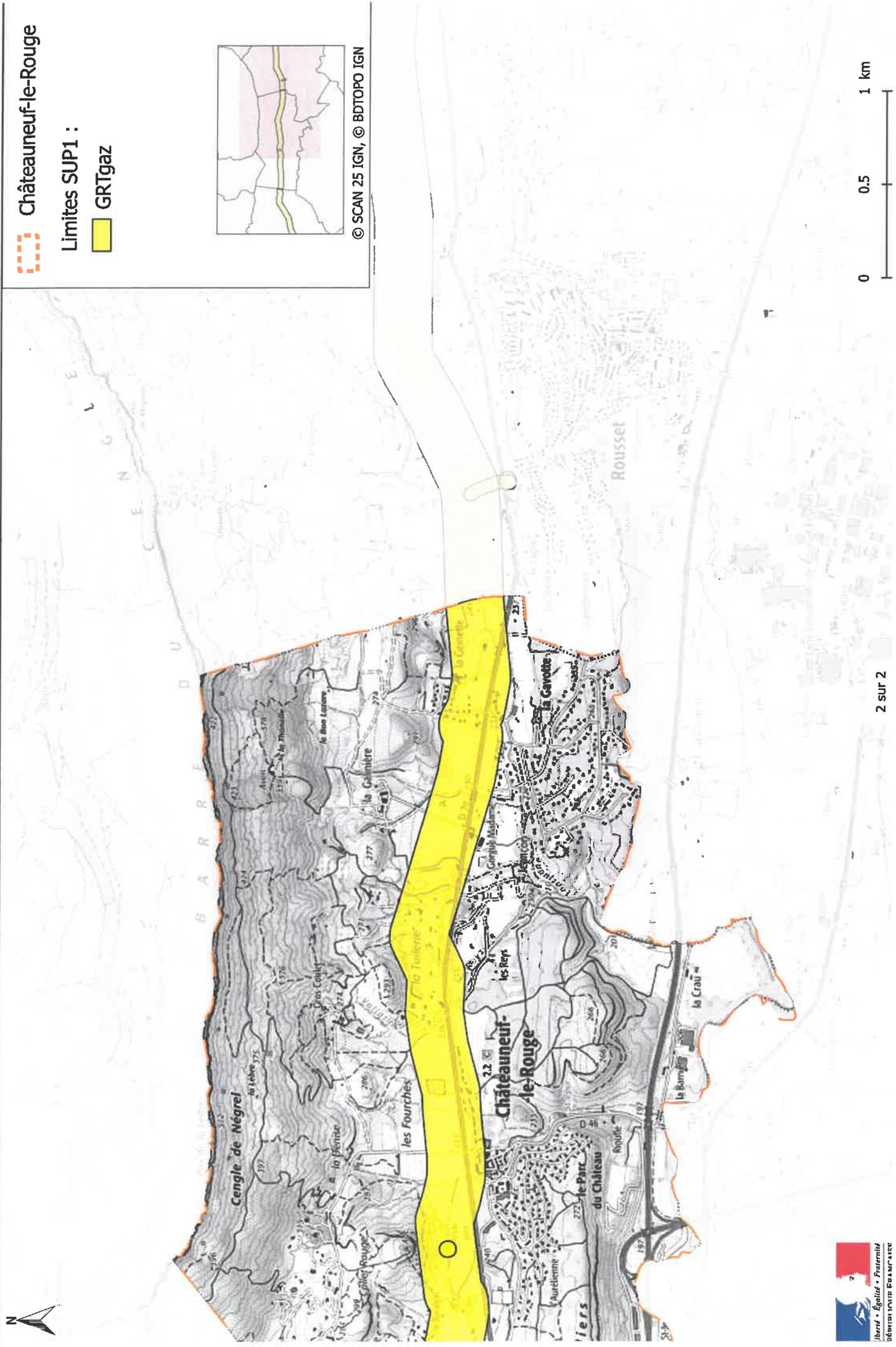
Limites SUP1 :

 GRTgaz



© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN

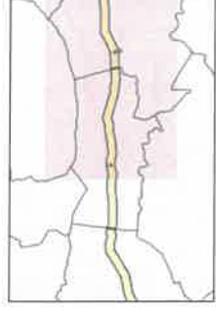
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Châteauneuf-le-Rouge

Limites SUP1 :

GRTgaz



© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 13 DEC. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

### ARRÊTÉ N°2018-391 SUP

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques  
concernant la commune de Châteauneuf-le-Rouge**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 8 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône le 11 décembre 2018 ;

**Considérant** que selon l'article L.555-16 du Code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article R.555-30 b du Code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Châteauneuf-le-Rouge Code INSEE : 13025**

**Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :**

**Nom : GRTgaz**

**Adresse :**

**Bâtiment Oxaya**

**10 rue Pierre Semard – CS 50329**

**69363 LYON Cedex 07**

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ARTERE DE PROVENCE	67,7	400	5903	enterrée	150	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

• **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
CHATEAUNEUF LE ROUGE SECT	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, propriété de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) dont le siège social est 7-9 rue des Frères Morane, 75738 PARIS CEDEX 15 et exploitées par :

**Nom :** Société du Pipeline Méditerranée Rhône

**Adresse :**

1211 Chemin du Maupas  
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
B6	93	324	5926	enterrée	125	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

**Article 2**

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du Code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Article 3**

Conformément à l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

**Article 4**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

## Article 5 : Publicité et notification

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture concernée pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au maire de Châteauneuf-le-Rouge.

## Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;

b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 : Exécution

- Le secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Le maire de Châteauneuf-le-Rouge,
- La présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toute autorité de police et de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs de GRTgaz et SPMR.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFAUD

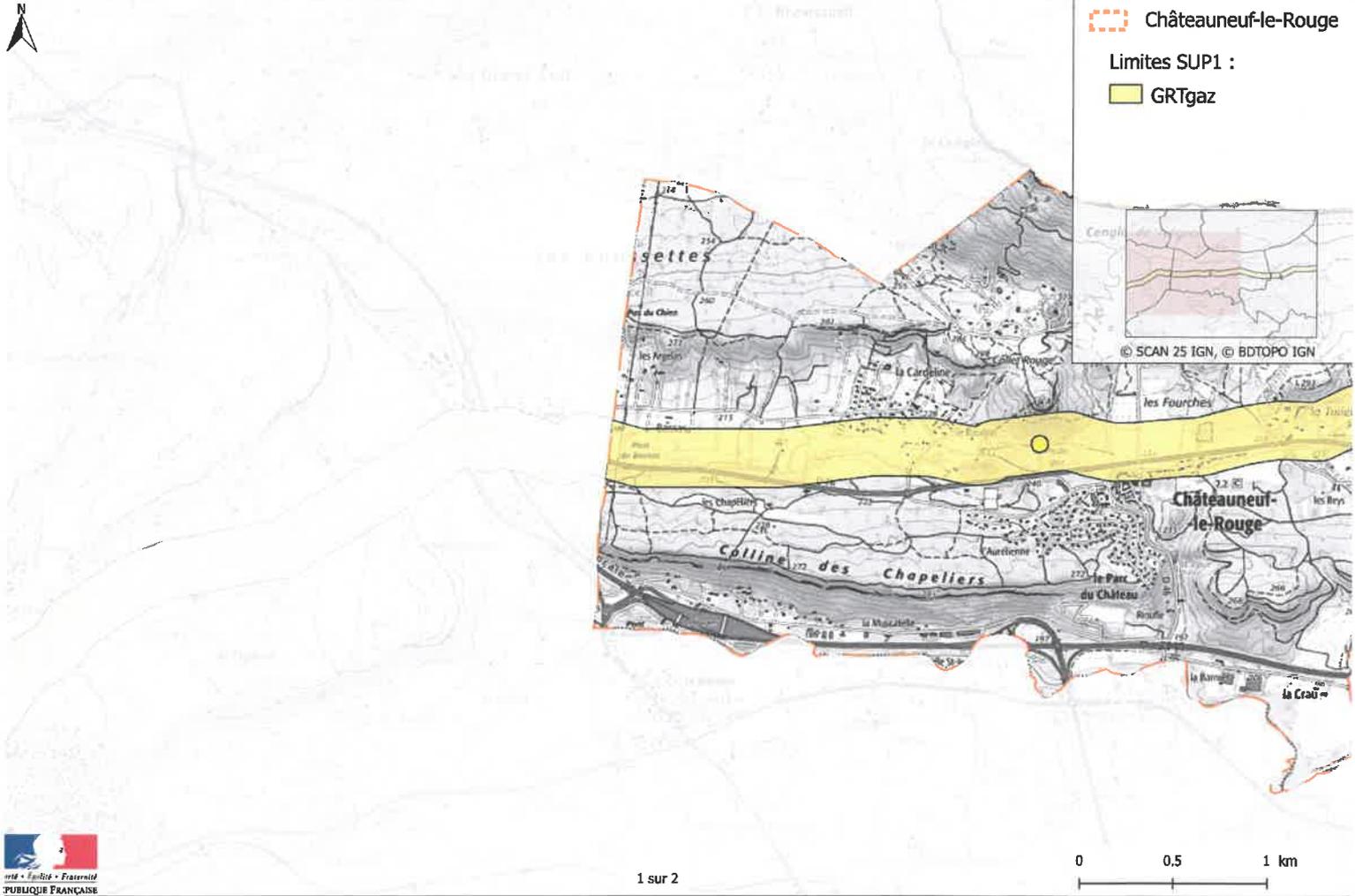
(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture des Bouches-du-Rhône
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

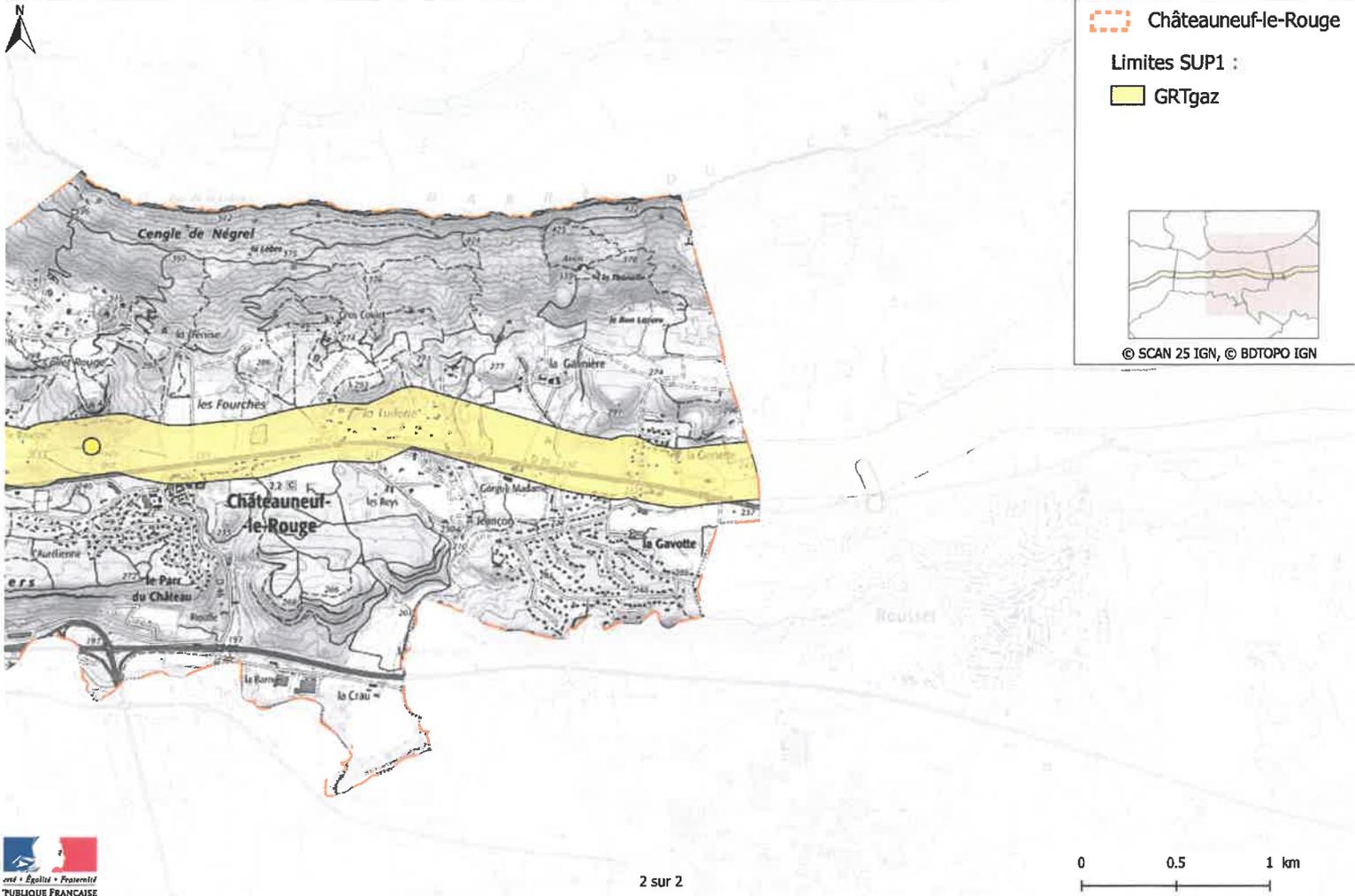
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



- Châteauneuf-le-Rouge
- Limites SUP1 :
- GRTgaz



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



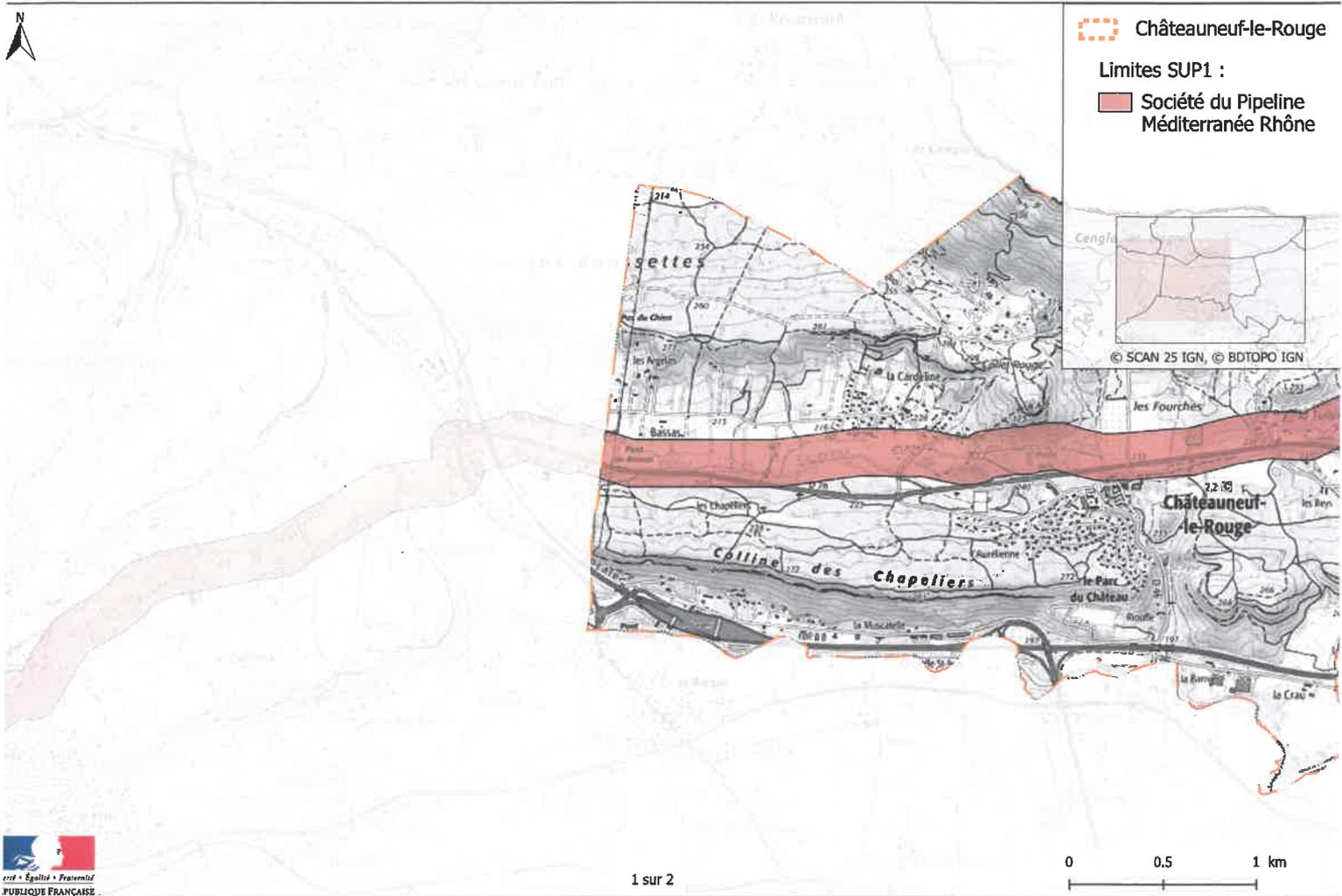
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Châteauneuf-le-Rouge

Limites SUP1 :

Société du Pipeline Méditerranée Rhône



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

